

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 décembre 2015 portant modification des circonscriptions
des brigades territoriales de Goncelin et d'Alleverd (Isère)**

NOR : INTJ1529067A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Les circonscriptions des brigades territoriales de Goncelin et d'Alleverd sont modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes des brigades territoriales de Goncelin et d'Alleverd exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 décembre 2015.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, sous-directeur
de l'organisation des effectifs,*

J. VIRE

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Goncelin	Goncelin Hurtières La Pierre Le Champ-près-Froges Le Cheylas Les Adrets Morétel-de-Mailles Tencin Theys	Goncelin Hurtières La Pierre Le Champ-près-Froges Le Cheylas Les Adrets Tencin Theys
Allevard	Allevard La Chapelle-du-Bard La Ferrière Le Moutaret Pinsot Saint-Pierre-d'Allevard	Allevard Crêts-en-Belledonne La Chapelle-du-Bard La Ferrière Le Moutaret Pinsot